

Règlement de l'« Euro Video Challenge »

La Banque centrale européenne (BCE) et Les Journées de l'Économie (Jéco)¹ organisent un concours de vidéos intitulé l'« Euro Video Challenge », du 6 juillet 2017 à 10 heures au 24 septembre 2017 à 23h59 (heure d'Europe centrale).

La participation est ouverte à toute « équipe » composée d'un(e) ou deux résident(e)s de l'Union européenne (UE)² âgé(e)s de 18 à 30 ans à la date de clôture du concours.

Le concours comportera plusieurs étapes.

1. Chaque équipe doit réaliser une courte vidéo (2 minutes et 20 secondes maximum), libre de droits d'auteur, sur un thème économique en lien avec les activités de la Banque centrale européenne. La présentation doit être simple et destinée à un public jeune qui ne possède pas nécessairement de connaissances économiques.
2. La vidéo peut être produite en français, en anglais, en allemand, en italien ou en espagnol, mais le script (1 500 mots maximum) doit y être joint. La vidéo doit être au format paysage.
3. Les vidéos doivent être déposées sur le site Internet « <http://euro-video-challenge.journeeseconomie.org> ». Pour ce faire, il convient de compléter le formulaire d'inscription (en précisant le nom, la nationalité, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et l'adresse postale dans l'UE de chaque membre de l'équipe) et d'accepter le présent règlement et le traitement des données à caractère personnel. La vidéo peut ensuite être téléchargée.
4. Après la date de clôture, à savoir le 24 septembre 2017, un jury présidé par Monsieur Benoît Cœuré, membre du directoire de la BCE, sélectionnera les meilleures contributions, qui seront projetées lors des Jéco, organisées en France du 7 au 9 novembre 2017.
5. Après vérification de leur éligibilité, les équipes ayant envoyé les meilleures contributions seront invitées par la BCE à assister à la cérémonie de remise

¹ Organisées par la Fondation pour l'Université de Lyon.

² Les pays de l'UE sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

des prix, qui se déroulera au cours des Jéco, à Lyon, le jeudi 9 novembre. La BCE prendra en charge les frais de voyage (en classe économique), de participation aux Jéco et d'hébergement (jusqu'à deux nuits d'hôtel) ainsi que le coût des repas qui ne sont pas directement offerts par les organisateurs (jusqu'à 50 euros par personne par repas). L'équipe gagnante recevra 4 000 euros pour la meilleure vidéo. Un deuxième et un troisième prix, de 3 000 et 2 000 euros respectivement, pourront également être décernés aux équipes sous réserve de la décision du jury quant à la qualité des vidéos.

Chaque équipe ne peut présenter qu'une seule vidéo dans le cadre du concours. Celle-ci doit être une œuvre originale réalisée par l'équipe, libre de droits d'auteur et dépourvue de tout financement institutionnel ou commercial de quelque nature que ce soit. Les membres des équipes n'accepteront, ni pour eux-mêmes ni pour toute autre personne, aucun avantage financier direct ou autre de la part de tiers, lié de quelque façon que ce soit à la présentation de la vidéo ou à leur participation à l'« Euro Video Challenge ».

Toute vidéo jugée inappropriée par les organisateurs sera supprimée, ce qui entraînera l'exclusion de l'équipe l'ayant soumise.

Les membres du personnel du Système européen de banques centrales ou de la Fondation pour l'Université de Lyon, ou leurs proches (conjoint, partenaires, parents, enfants ou frères et sœurs), ne peuvent participer au concours.

Droit d'utilisation

Chaque équipe et membre des équipes reconnaît et accepte que la participation au concours vaut consentement à la diffusion, par les organisateurs, de la vidéo de l'équipe à titre gratuit dans tous les médias, dans le cadre de ce concours, à savoir la conférence intitulée « Les Journées de l'Économie » organisée à Lyon du 7 au 9 novembre 2017, ou de campagnes d'information sur l'euro ou la BCE. Par conséquent, la participation de chaque équipe et membre des équipes au concours entraîne l'octroi aux organisateurs d'une licence mondiale gratuite et exclusive de l'utilisation de la contribution et de son contenu. Le droit d'utilisation s'étend à tous les types de diffusion (par exemple, Internet, imprimés, médias numériques, courriel, médias et applications sociaux, et CD) ainsi que tout autre média et/ou format disponible à l'heure actuelle ou dans le futur. Il comprend également les droits de traiter, d'éliminer, de modifier ou de continuer à développer les vidéos et d'utiliser les vidéos modifiées dans la même mesure que les vidéos originales.

Les équipes et membres des équipes déclarent et garantissent que l'utilisation des vidéos ne viole aucun droit de tiers. Ils dédommageront les organisateurs et les dégageront de toutes les réclamations de tiers, conformément au droit écrit.

Chaque équipe et membre des équipes convient également que les noms des membres peuvent être publiés sur le site Internet et les comptes des organisateurs

sur les médias sociaux ainsi que par la conférence des Jéco, dans le cadre du concours ou par la suite, chaque fois que leur vidéo est utilisée comme décrit précédemment.

Protection des données

La participation de chaque membre d'une équipe au concours entraîne son consentement au traitement des données à caractère personnel dans la mesure nécessaire à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus. L'absence de communication des données demandées se traduira par l'exclusion du concours.

Les données à caractère personnel seront traitées par la BCE et les Jéco conformément au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.

Les données à caractère personnel des gagnants seront stockées aussi longtemps que les vidéos respectives seront utilisées par les organisateurs, et seront ensuite effacées. Elles peuvent être diffusées, sous réserve des conditions précitées, en particulier par le biais des sites Internet et des médias sociaux de la BCE et des Jéco.

Toutes les autres données à caractère personnel seront effacées dans les trois mois suivant la date de clôture du concours, après qu'un contact aura été établi avec les équipes ayant présenté les meilleures contributions et dont la vidéo sera publiée.

Les participants disposent du droit d'accès à leurs données à caractère personnel et de rectification de celles-ci en cas de données inexactes ou incomplètes. Ils ont également le droit de retirer à tout moment leur consentement, sans préjudice de la licéité du traitement basée sur le consentement donné avant son retrait. Pour ces demandes et toutes les autres, les participants peuvent prendre contact avec les organisateurs aux adresses suivantes : 1) Les Journées de l'Économie (Jéco), Raphaël Caillet, Fondation pour l'Université de Lyon, 35 rue de Marseille, 69007 Lyon, tél. : +33 4 37 37 64 18 ; 2) Belén Pérez Esteve, Outreach Division, DG Communications, Banque centrale européenne, Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, adresse électronique : belen.perez_esteve@ecb.europa.eu, tél. : +49 69 1344 6336.

Les coordonnées de la responsable de la protection des données de la BCE sont les suivantes : Barbara Eggl, Responsable de la protection des données, Banque centrale européenne, Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, adresse électronique : DPO@ecb.int.

Les participants disposent également du droit de déposer un recours devant le Contrôleur européen de la protection des données.

Annulation, droit applicable

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, à tout moment, tout ou partie du concours.

Le droit applicable à ce concours est le droit allemand. Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, la BCE a le pouvoir de décision et ces décisions seront considérées définitives. Toute réclamation doit être adressée dans les deux mois suivant la date de clôture du concours.

La présente version du règlement de ce concours est une traduction de courtoisie. Seule la version anglaise fait foi.